

Le fruit de l'indulgence du Jubilé, selon de graves théologiens, est en proportion des dispositions de celui qui la reçoit.

Mais d'autres grands théologiens soutiennent que tous les fidèles gagnent la même plénitude d'indulgence, dès qu'ils posent fidèlement les œuvres prescrites.

Pour gagner le Jubilé, on doit accomplir personnellement les œuvres prescrites, excepté l'aumône, qu'un autre peut faire en notre nom.

Les œuvres prescrites doivent être surrogatoires — moralement bonnes, faites avec l'intention générale de gagner le Jubilé, à l'exception des prières pendant les visites, qui doivent être faites à l'intention du Souverain Pontife — faites dans le temps fixé pour le Jubilé, dans l'ordre que l'on veut.

La visite seule est locale, c'est-à-dire, elle doit se faire dans les églises spécialement désignées.

Les œuvres du Jubilé doivent être faites intégralement. En omettre une partie relativement notable empêche de gagner le Jubilé.

Disons en passant qu'il n'y a aucune obligation générale de gagner le Jubilé.

Les œuvres communes aux divers Jubilés sont :

1. La procession d'ouverture. Elle n'est plus guère prescrite que pour le Jubilé extraordinaire.

2. La confession. Cette confession est nécessaire, même lorsqu'on n'a pas de faute grave à se reprocher — doit n'être pas sacrilège — doit être renouvelée, si on retombe dans une faute grave, avant d'avoir achevé les œuvres prescrites — différente de la confession pascalle, à moins d'en avoir fait une autre dans le cours de l'année, ou que le Pape n'en ait décidé autrement — doit être faite dans le temps fixé pour le Jubilé.

Remarque: Pour les péchés oubliés dans sa confession du Jubilé, on doit, si l'on s'en souvient, aller les confesser, parce que la bulle l'exige ainsi.

La confession pascalle suffit, si on s'est déjà confessé, cette année Jubilaire, avant Pâques, et si on n'a pas commis de péché grave, pourvu qu'on n'en commette pas avant la fin de l'année.

La même confession ne suffit pas pour gagner les indulgences de la semaine et celle du Jubilé.

D. G.

(à suivre)